



Commission Féminine

PROCES-VERBAL N°9
Réunion restreinte du 05/02/2024

INFORMATIONS

La commission rappelle l'**obligation d'établir une Feuille de Match Informatisée (FMI) ou papier si la tablette est défailante**, sous peine de sanctions financières.

Nous demandons aux clubs de **créer des identifiants Footclubs aux éducateurs et de les habilitier aux compétitions les concernant**. Nous vous informons que les accès Footclubs peuvent être limités à la **gestion de la feuille de match de sa catégorie**.

En cas de réalisation d'une feuille de match papier, il est important de **notifier sur la partie réserve d'avant match, la cause de la non utilisation de la FMI**.

La commission vous rappelle **qu'aucun match ne doit débuter sans la réalisation d'une feuille de match**.

CRITERIUMS FEMININ

Il est rappelé au club qu'en cas de non-communication de la feuille de match après deux appels restés sans effet, le match est perdu par pénalité (-1pts – 0 buts) par application de l'article 40.1 du RSG district 75 pour l'équipe recevant et le club se verra infliger une amende (voir annexe financière). Si la commission ne peut avoir la certitude que le match a bien eu lieu par une autre communication alors les deux équipes auront match perdu par forfait.

JOURNEE 9 : 27/01/24**NOMBRE DE FORFAIT : 3****U11F**

PARIS FC du 27/01/24

U13F

PARIS FC du 27/01/24

U15FMatch N° 27657455 ES PARISIENNE du 27/01/24 (**3^{ème} FORFAIT**)**FEUILLE DE MATCHS MANQUANTES 1^{er} appel : 0****DECISIONS****Critérium U15F - club ES PARISIENNE**

Suite au forfait du club de l'ES PARISIENNE en U15F, Match N° 27657435 du 09/12/23, puis du Match N° 27657435 du 09/12/23, la commission féminine enregistre le 3^{ème} forfait de l'équipe sur le match 27657455 du 27/01/24.

Après enregistrement des trois forfaits, après vérification des licenciées du club soit 4 licences U14F 15F, la commission entérine le forfait général de l'équipe en critérium U15F.